

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf novembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

DELOCHE Benjamin à Pierre BIBOLLET, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Amandine DUNAND à Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusés : **2**

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : **4**

Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Jean VULLIET

N° 2022/089 - PROTECTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Ressources humaines » du 18 juillet 2022 ;

Vu les avis favorables du Bureau du 02 août 2022 et 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du 06 octobre 2022 ;

Considérant que la Collectivité dans sa délibération n°2018/176 a renouvelé son adhésion au contrat groupe de prévoyance avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et participe à hauteur de 8€ par mois par agent ;

Considérant que la protection sociale prévoyance sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (7€ par mois) et santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (15€ par mois) ;

Considérant les difficultés de recrutement et la conjoncture actuelle de hausse de coût de la vie, il est proposé d'augmenter la participation de la Collectivité à la protection sociale prévoyance et de mettre en place la protection sociale santé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Prévoyance :
 - Participation de la Collectivité à hauteur de 10€ / mois / agent,
 - Attribution au prorata du temps de travail,
 - Contrat groupe ou labelisé ;

- Santé :
 - Participation de la Collectivité à hauteur de 15€ / mois / agent,
 - Attribution au prorata du temps de travail,
 - Contrat labelisé.

Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires. Afin de pouvoir en bénéficier, les contrats devront être au nom de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - l'augmentation de la participation de la Collectivité à la protection sociale prévoyance à hauteur de 10€ par mois par agent,
 - la mise en place de la protection sociale santé pour un montant de 15€ par mois par agent,étant entendu que celles-ci ne pourront dépasser le montant total de la cotisation payé par l'agent et seront attribuées au prorata du temps de travail de l'agent.
Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires.
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante au budget 2023.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean VULLIET



*Délibération transmise en Préfecture le 28/11/2022
Publiée le 28/11/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*